Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251128-2025_66-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

28/11/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

19/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Véronique **CONAN**, Gwenaëlle **Pierre**, Jérôme **COLAS,** Brice **LE GONIDEC** et Ronan **DHABIT**

Absent excusé : Vincent **BOYENVAL**
Procuration: Vincent **BOYENVAL** à Ronan **DHABIT**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2025_066 Désignation de l'agent recenseur fixation de la rémunération.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un agent recenseurs et de fixer la rémunération.

Monsieur Le maire propose de nommer Monsieur Thierry MENGUY en effet, il connaît bien la commune et est disponible.

La dotation forfaitaire versée par l'état à la commune pour effectuer le recensement de la population est de 799€.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251128-2025_66-DE

Monsieur le Maire propose une rémunération à 700€ et de sol de 99 € permettra de couvrir les frais liés au recensement

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'ouvrir un poste d'agent recenseur.
- Décide de nommer, Monsieur Thierry MENGUY agent recenseur pour effectuer le recensement de la population début 2026.
- Décide de fixer sa rémunération à 700 € net.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE